



La place du régime public dans les systèmes de sécurité financière à la retraite : comparaison entre le Québec et certains pays

Dans le cadre d'une étude à paraître, la Régie des rentes dresse un portrait des systèmes de retraite au Québec et ailleurs dans le monde dans le but d'évaluer notre système et d'en faire ressortir les forces et les faiblesses. La première étape de cette évaluation consiste à comparer la structure des systèmes de retraite et la place occupée par les régimes publics.

La situation au Québec

Le système de retraite québécois, comme celui qui s'applique à l'ensemble du Canada, est constitué de trois paliers :

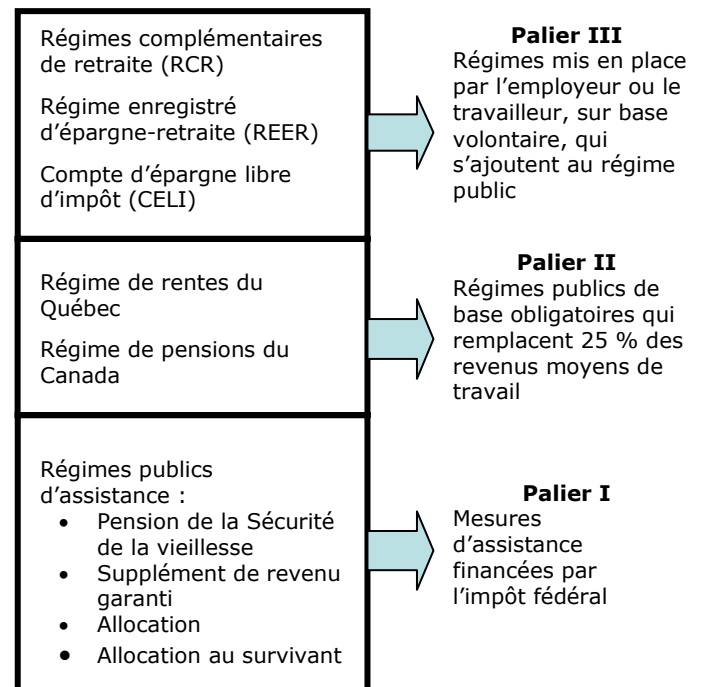
Les deux premiers paliers sont obligatoires et assurent un revenu de base. Le troisième palier fait davantage appel à l'initiative des employeurs et des travailleurs.

Le **palier I** est le programme de la Sécurité de la vieillesse. Ce programme est financé par l'État (par l'impôt fédéral). Il comprend la pension de la Sécurité de la vieillesse, le Supplément de revenu garanti, l'Allocation et l'Allocation au survivant. Toutes ces prestations sont rajustées tous les trois mois en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Le **palier II** est constitué du Régime de rentes du Québec (RRQ) et du régime équivalent, le Régime de pensions du Canada (RPC), qui sont financés par des cotisations. Ces régimes remplacent 25 % des revenus

moyens de travail. Les rentes du RRQ et du RPC augmentent avec les gains cotisés, mais plafonnent lorsque les gains atteignent le maximum admissible (48 300 \$ en 2011).

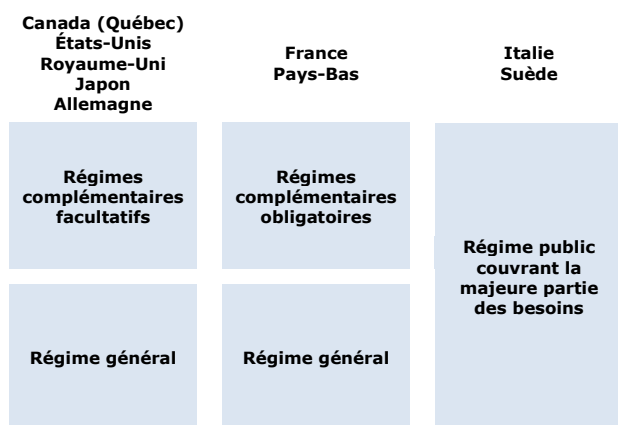
Le **palier III** est constitué de mesures facultatives. Ce système offre une flexibilité qui permet, sur une base volontaire, aux employeurs qui en ont la capacité financière d'établir un régime complémentaire de retraite. De leur côté, les travailleurs qui ne peuvent pas bénéficier d'un tel régime dans leur entreprise ont la possibilité de cotiser à un régime individuel. C'est le cas d'une grande partie des travailleurs des petites entreprises et des travailleurs autonomes qui n'ont généralement pas la possibilité de participer à un régime complémentaire de retraite.



La situation ailleurs dans le monde

Voyons maintenant la place du régime public dans les systèmes de sécurité financière d'autres pays. Les travaux menant à la mise à jour du document *Évaluation du système québécois de sécurité financière à la retraite par rapport à celui d'autres pays industrialisés*¹ permettent de constater que la structure varie grandement d'un pays à l'autre.

On distingue trois types de structure pour les pays étudiés, qu'on peut représenter ainsi :



La colonne de gauche regroupe le Régime de rentes du **Québec**, le Régime de pensions du **Canada** et les pays qui partagent la même structure comportant un régime public général et des régimes complémentaires facultatifs. Il s'agit des **États-Unis**, du **Royaume-Uni**, du **Japon**² et de l'**Allemagne**.

- Aux **États-Unis**, le calcul de la rente de retraite du *Old Age, Survivors and Disability Insurance* (OASDI) donne plus de poids aux revenus les plus faibles, de sorte que le taux de remplacement décroît à mesure que le salaire augmente.

- Au **Royaume-Uni**, le système public comprend deux parties : le *Basic State Pension*, une pension à taux uniforme, proportionnelle au nombre d'années de contribution, et la *State Second Pension*, basée sur la moyenne des gains indexés, dont il est possible de se soustraire. Les travailleurs indépendants n'y ont pas accès.
- Le **Japon** a un système qui comporte une prestation à taux uniforme (*National Pension*) et une prestation liée aux gains (*Employees' Pension Insurance*). La prestation à taux uniforme représente un pourcentage décroissant du revenu à mesure que celui-ci augmente.
- En **Allemagne**, le régime public est obligatoire pour les salariés et certains travailleurs autonomes. Les fonctionnaires sont couverts par un régime distinct. Le montant de la pension dépend du nombre d'années d'affiliation et des cotisations versées.

La colonne du centre montre le cas des pays où les régimes complémentaires sont obligatoires. Voyons pour ces pays la place du régime public :

- En **France**, dans le régime général, le montant de la pension dépend de trois éléments : le salaire annuel moyen, calculé sur la base des 25 meilleures années, le taux de liquidation (est égal à 50 % lorsque la pension est liquidée à taux plein) ainsi que la durée des périodes d'assurance et des périodes reconnues comme équivalentes.
- Aux **Pays-Bas**, le régime public verse des prestations à taux uniforme en fonction de la durée d'assurance entre 15 et 65 ans (2 % par année pendant 50 ans).

¹ Publication prévue en 2012.

² Les commentaires relatifs au Japon ne tiennent pas compte des changements qui pourraient être apportés au système de retraite à la suite du tremblement de terre du 11 mars 2011.

La colonne de droite diffère des autres, car l'**Italie** ainsi que la **Suède** ont comme objectif de développer un régime qui, à lui seul, aura un taux de remplacement du revenu suffisamment élevé pour assurer une part considérable de la sécurité financière à la retraite (64,5 % du salaire moyen en **Italie** et 53,8 % du salaire moyen pour la **Suède**). Le tableau suivant fournit des précisions à ce sujet.

- En **Italie**, à la suite de la réforme de 1996, le système se trouve dans une période de transition, passant d'un régime à prestations déterminées à un régime à cotisation déterminée notionnel. Selon le nouveau système, chaque employé du secteur public et du secteur privé est titulaire d'un compte individuel crédité virtuellement des cotisations versées au cours de sa carrière professionnelle. Au moment de la liquidation, le capital virtuel accumulé est converti en rente en lui appliquant un coefficient de conversion qui prend en compte l'espérance de vie à l'âge de départ à la retraite.
- En **Suède**, un nouveau système a été introduit en 1999. La pension liée au revenu est financée par des cotisations dont la plus grande partie est destinée au financement par répartition dans des comptes individuels notionnels. L'autre partie des cotisations va à un système par capitalisation. À la retraite, le capital de retraite fictif par répartition et le capital accumulé sont convertis en pension. Le montant de cette pension dépend de l'espérance de vie moyenne au moment du départ à la retraite.

Voyons, à l'aide du tableau suivant, le taux de remplacement brut du revenu à 65 ans par les régimes obligatoires pour ces pays.

Taux de remplacement brut du revenu offert à 65 ans par les régimes obligatoires* (selon un multiple du salaire moyen)

Pays	Pourcentage du salaire moyen		
	50 %	100 %	150 %
Allemagne	42,0	42,0	42,0
Japon	47,9	34,5	30,0
États-Unis	51,7	39,4	35,3
Royaume-Uni	53,8	31,9	22,6
France	55,9	49,1	41,3
Italie	64,5	64,5	64,5
Suède	68,3	53,8	68,7
Canada	76,6	44,4	29,6
Québec	81,6	47	31,9
Pays-Bas	93,0	88,1	86,5
OCDE	72,1	57,3	52,0

* Les régimes privés obligatoires de la Suède et des Pays-Bas sont inclus dans le calcul des taux.

Source : OCDE 2011, *Panorama des pensions 2011: Les systèmes de retraite dans les pays de l'OCDE et du G20*.

On remarque dans ce tableau qu'une grande proportion des travailleurs pourraient se retrouver à la retraite avec un taux de remplacement brut inférieur à la norme généralement reconnue de 70 % du revenu antérieur.

Les **Pays-Bas** ont un taux de remplacement très élevé à cause des régimes complémentaires de pensions professionnels, généralement à prestations déterminées. Grâce aux conventions collectives qui prévoient la participation obligatoire à ces régimes, 91 % des travailleurs sont couverts.

On constate que le **Royaume-Uni** est le pays dont le taux de remplacement s'écarte le plus du taux moyen des pays de l'OCDE pour le salaire moyen et les salaires plus élevés. Cependant, le gouvernement introduira en 2012 un mécanisme automatique qui obligera les employeurs à faire adhérer à leurs régimes de pensions tous leurs employés gagnant au-dessus d'un certain salaire. Lorsque l'employeur n'offre pas de régime de pensions d'entreprise, le Fonds national d'épargne professionnelle *National Employment Savings Trust* (NEST) devient le régime de pensions par défaut. Ce pays se rapprochera donc de la colonne du centre.

Au **Canada** (incluant le **Québec**), on observe dans le tableau que le taux de remplacement diminue lorsque la proportion du salaire moyen examiné augmente. Au Québec, même si les prestations sont les mêmes que dans le reste du Canada, le taux de remplacement brut du revenu est supérieur, au même niveau de revenu examiné, étant donné que le salaire moyen est plus bas. Le système actuel protège adéquatement les personnes à faible revenu, mais on constate, au salaire moyen, un taux qui est en dessous de la moyenne des autres pays.

Sans surprise, les pays qui ont un écart sous la moyenne se situent dans la colonne de gauche (dans le graphique de la page 2), là où le régime public obligatoire n'est pas accompagné de régimes complémentaires obligatoires. Cela fait ressortir la nécessité d'élargir la couverture offerte par les régimes complémentaires et de promouvoir l'épargne individuelle, pour éviter que les futurs retraités aient recours aux programmes d'assistance.

Auteur : Claire Leroux
Direction de l'évaluation, de la statistique et de la révision